

L'an deux mil vingt et le mercredi vingt-six février à vingt heures trente, le Conseil municipal de Montredon-Labessonnié, convoqué le dix-neuf février 2020, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Étaient présents : M CHAMAYOU, M. TESSEYRE, M. PATTE de DUFOURCQ, Mme BERNOU, M. COMBELLES, Mme ROBERT, M. MARTINEZ, Mme ASSEMAT, M. COMBES, Mme HUET, M. BRU et M. ROUQUIÉ.

Excusés représentés : Mme MAURIE, (représentée par M CHAMAYOU), Mme ROUMEGOUS (représentée par M. TESSEYRE) et Mme RÉGY (représentée par M COMBES).

Excusés : M. BAÏSSE et M. AUGÉ.

Absents : Mme SALVAYRE et Mme ALIBERT.

Madame Gilberte ASSEMAT a été nommée Secrétaire de Séance.

Après avoir procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2020, transmis par courriel, est approuvé à la majorité (0 voix contre, 2 abstentions et 13 voix pour).

Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour :

- 1 – Approbation du compte de gestion 2019 : budget principal ;*
- 2 – Approbation du compte administratif 2019 : budget principal ;*

Il précise que les points 3 et 4 de l'ordre du jour à savoir :

- 3 – Transfert de l'excédent d'investissement budget « EAU » Centre Tarn ;*
 - 4 – Transfert de l'excédent d'investissement budget « ASSAINISSEMENT » Centre Tarn ;*
- sont supprimés.*

- 5 – Prise en charge de l'activité natation des écoles ;*
- 6 – Approbation des statuts SIAH Dadou ;*
- 7 – Subvention Association Colonel Teyssier ;*
- 8 – Assurance personnel CDG 81 pour la consultation contrat groupe 2021-2025 ;*

Monsieur le Maire propose que le point n°9 « Délégué aux personnels au CNAS » soit traité par les prochains élus de la Commune et de le remplacer par la prise en charge de la taxe foncière de l'immeuble 36 Grand'Rue.

Le Conseil Municipal, à la majorité, accepte les modifications proposées par Monsieur le Maire.

1 – Approbation du compte de gestion 2019 : budget principal

Après avoir soumis le compte de gestion du budget principal au Conseil Municipal et constaté la similitude entre le compte de gestion et le compte administratif du budget annexe principal, Monsieur le Maire propose de l'adopter.

Le compte de gestion du budget principal est approuvé, à la majorité (0 voix contre, 2 abstentions et 13 voix pour), par le Conseil Municipal.

2 – Approbation du compte administratif 2019 budget principal « Commune »

Après que Monsieur le Maire ait quitté la salle, Monsieur Christian TESSEYRE, 1^{er} adjoint au Maire, expose au Conseil municipal que les comptes de l'exercice 2019 du budget principal « Commune » font apparaître les résultats suivants :

Reports pour rappel:

Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	71 320,07 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	429 419,77 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	40 571,14 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	314 812,49 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :	747 239,00 €
En recettes pour un montant de :	371 137,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	487 993,21 €
--	--------------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	487 993,21 €
---	--------------

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	256 239,05 €
---	--------------

A la lecture des différentes lignes budgétaires, Monsieur Dominique Patte de Dufourcq attire l'attention de Monsieur le Premier Adjoint...

« Monsieur le 1^{er} adjoint, à la ligne 6232 est noté la somme de 12 872 €... je tiens à préciser que ce montant englobe partiellement 2 exercices, 2018/2019, car les facturations sont décalées... et puisqu'il est question des dépenses de « relations publiques »... c'est-à-dire sans doute partiellement de la culture... je tiens à rappeler que la culture à Montredon, c'est environ 0,20% du budget annuel de la commune... c'est tout vous dire Monsieur le Premier Adjoint et vous comprendrez bien qu'à Montredon l'important c'est pas la culture... c'est l'agriculture... »

A nouveau, Monsieur Dominique Patte de Dufourcq attire l'attention de Monsieur le Premier Adjoint...

« Une ligne budgétaire, a particulièrement attiré mon attention, Monsieur le Premier Adjoint, il s'agit de la ligne 6531, correspondant aux indemnités des élus, non pas que j'y trouve à redire, en bénéficiant moi-même... mais il faut que nos administrés en connaissent la répartition et à cet effet je me suis livré à un petit calcul dont voici le résultat...

Les délégués, au nombre de 3 touchent 277 € brut par mois sur 12 mois, soit 3 324 € par an, soit un total annuel de 9 972 €...pour ces 3 délégués... Certains ne sont pas très présents mais des raisons médicales le justifient...

Le Maire touche 1600 € par mois sur 12 mois soit un annuel de plus de 19 200 €. Quant aux adjoints, ils perçoivent 477 €, soit 5 724 € brut par an ; sachant qu'ils sont 5, le montant annuel est de 28 600 €.

Jusque-là, rien à redire dans la comptabilité si ce n'est une question que je me suis posé en tant que citoyen mais aussi en tant que contribuable de cette commune... Comment peut-on justifier des indemnités d'un adjoint alors que celui-ci est absent depuis près de 8 mois et de cela sans justification aucune... Que penserait on d'un employé municipal qui s'abstiendrait de venir travailler pendant aussi longtemps, sans justification aucune... Ne serait-on pas dans le « deux poids, deux mesures ? » ... Monsieur le Premier adjoint, je voulais que cette anomalie soit relevée et dite... ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (0 voix contre, 2 abstentions et 13 voix pour), arrête les résultats du budget principal « Commune » de l'exercice 2019 et leur affectation tels que ci-dessus.

3 – Prise en charge de l'activité natation des élèves pour l'année scolaire 2019-2020

Madame Virginie BERNOU, Adjointe au Maire, explique à l'Assemblée que les enfants de la Commune pratiquent l'activité natation à la piscine municipale en période d'ouverture mais aussi en piscine couverte hors saison. Les écoles ont réservé 5 séances de natation à la piscine de Lameilhé à Castres.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qu'à compter du 1^{er} mars 2020, la Commune prenne en charge les séances de natation des écoles à savoir 154,60 € par séance prévues au nombre de 5 à la piscine de Lameilhé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accède à la demande de Monsieur le Maire et la Commune à prendre en charge les 5 séances de piscine afin d'aider les écoles dans le financement de cette activité.

4 – Approbation du projet de modification des statuts du SIAH du Dadou

Le Comité Syndical du SIAH du DADOU a, par la délibération N° 2019CS112 en date du 30 Novembre 2019, approuvé le projet de modification des statuts dudit syndicat.

Cette modification des statuts a pour objet, d'une part, de les moderniser, les statuts actuellement applicables étant régis par l'arrêté du Préfet du Tarn en date du 13 août 1952, tel que modifié par l'arrêté du Préfet du Tarn en date du 23 janvier 1960 et , d'autre part, de tenir compte du transfert de la compétence en matière d'eau potable, exercée par le Syndicat, de la Commune à de la communauté de communes Centre Tarn, au 1^{er} janvier 2020, en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les nouveaux statuts du SIAH Dadou.

- **SE PRONONCE EN FAVEUR** de la modification des statuts, telle qu'elle résulte des statuts annexés à la présente délibération,
- **APPROUVE** la délibération du Comité Syndical du SIAH du DADOU portant modification des statuts du Syndicat et les statuts correspondants.

7 – Subvention exceptionnelle à l'association Colonel Teyssier

Monsieur Christian ROUQUIE, Conseiller Municipal, explique que dans le cadre du centième anniversaire de l'apparition des Monuments aux Morts, l'association Colonel Teyssier va publier un livre sur lequel figureront sous format photo tous les Monuments aux Morts, les stèles ou plaques du département. Un exemplaire de ce livre sera gracieusement remis aux communes. Afin d'aider l'Association à mener à bien son projet celle -ci demande une participation d'au moins 50 €.

Intervention Monsieur Dominique PATTE de DUFOURCQ, Maire Adjoint, à la suite de la proposition d'attribution d'une subvention de 50 € à l'association « Colonel Teyssier » :

« Monsieur le Maire, en tant que Maire adjoint à la culture de cette commune, sachez que je suis très étonné de n'avoir pas été informé ni consulté en amont. Aucune réunion préparatoire ne nous a donné le loisir de discuter et réfléchir à la suite à donner à cette demande de subvention. Pour ma part, vous connaissez l'attachement et le respect que je porte à tous ceux qui font œuvre de mémoire quant aux combattants ou disparus des guerres, quelles qu'elles soient... Attribuer une subvention de 50€ me semble déplacé, c'est une aumône indigne d'un conseil municipal, raison pour laquelle je m'abstiendrai de prendre part au vote... »

Le Conseil municipal, à la majorité (0 voix contre, 1 abstention et 14 voix pour), décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 50,00 € à l'association Colonel Teyssier.

8 – Participation de la Commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la conclusion d'un contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel – 01-01-2021 au 31-12-2024.

Monsieur le Maire explique que le contrat d'assurance couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel arrive à échéance en fin d'année. Le centre de Gestion propose de relancer une consultation pour ce faire la Commune doit mandater le Centre de Gestion.

Madame Claude HUET, Conseillère Municipale, questionne Monsieur le Maire sur la nécessité pour la Commune à faire appel au Centre de Gestion. Monsieur le Maire répond qu'une consultation regroupant plusieurs communes sera certainement plus favorable financièrement qu'une consultation isolée de notre Commune. Il précise que ce mandatement n'engage en rien la Commune.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide que :

Article 1^{er} : la Commune souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant au « contrat groupe ouvert à adhésion facultative » que le Centre de gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2021, pour une durée de 4 ans. La Commune charge le Centre de Gestion du Tarn de négocier la conclusion de ce contrat.

La Commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 : la Commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les Collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

. agents affiliés à la CNRACL :
Décès, accidents de service, maladie ordinaire, maladie longue durée, maternité, paternité,
invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

. agents non affiliés à la CNRACL :
Accidents du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, invalidité,
accidents ou
maladies imputables ou non au service.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Article 3 : La Commune souhaite disposer des résultats de la consultation du marché qui précèdera la souscription du contrat groupe.

Article 4 : La Commune autorise Monsieur le Maire à transmettre au Centre de gestion les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la Commune en ce qui concerne l'absentéisme de son personnel pour les quatre dernières années (2015 à 2019).

9- Acquisition 36 Grand'Rue – remboursement taxe foncière

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2019-85 du 28 octobre 2019 par laquelle le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à faire les démarches d'acquisition de l'immeuble du 36 Grand'Rue, appartenant à la SCI VIALVERT, par voie de préemption.

La vente étant actée le 31 janvier 2020 par-devant Maître Estelle ARNAUD, notaire à Réalmont, Monsieur le Maire propose que la Commune prenne en charge la taxe foncière pour l'année 2020 de l'immeuble sis au 36 Grand'Rue.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- AUTORISE la Commune à rembourser à la SCI VIALVERT la taxe foncière de l'année 2020 ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune 2020.

10 - Questions diverses.

- COMMUNICATION

Monsieur le Maire remercie les élus pour les 6 années passées ensemble. Il fait un bref bilan des réalisations qui ont été faites au cours du mandat notamment en matière de mise aux normes sécurité, accessibilité, la mise en conformité de la station de pompage de l'usine de Malepique et les travaux permettant la réalisation d'économie d'énergie sans oublier les travaux sur les écoles. Monsieur le Maire remercie Madame Virginie BERNOU pour son investissement en tant qu'Adjointe au Maire déléguée à l'enfance jeunesse.

Il souhaite une bonne continuation à tous.

Intervention de Dominique Patte de Dufourcq

« Vous vous doutez bien que je ne serai pas là Monsieur le Maire... vous pouvez noter mon nom en rouge et puisque nous en sommes aux questions, j'avais l'intention de vous poser quelques questions sur les éoliennes, sur le fonctionnement très « démocratique » de notre conseil municipal géré par quelques « happy few » me semble-t-il et comme vous avez l'art et la manière de ne jamais répondre à mes questions, bottant systématiquement en touche, je vous ai préparé un petit texte de quelques lignes que je vais vous lire pour ne pas me tromper. Je me mets un peu en retrait car comme vous avez l'habitude de lire par-dessus mon épaule... Voilà, Monsieur le Maire, le Conseil Municipal de ce soir nous porte à 18 jours des élections du 15 mars prochain...je ne serai pas présent, vous pourrez danser... et alors que je participe à mon dernier Conseil Municipal, je désire m'exprimer une dernière fois et vous dire Monsieur le Maire, ce que je pense de votre conduite à mon égard ; une conduite pleine de mensonges et de retournements accolée à une fin de mandat pitoyable où la trahison et la lâcheté auront été à l'honneur...

Pour l'avoir affirmé à plusieurs reprises haut et fort, vous n'imaginiez pas repartir sans ma présence à vos côtés, puis grâce à votre délicatesse et votre savoir vivre habituel, j'apprenais au détour de diverses rencontres avec des élus Tarnais que vous vous passeriez de mes services. Mais il est vrai que depuis, l'une de vos conseillères municipales actuelles vous était devenu soudainement indispensable... et il fallut bien céder à ses caprices ou ses exigences...aux choix...

Est-il nécessaire d'ajouter, Monsieur le Maire, que votre attitude pleine de courage à dire les choses en face n'étonne plus personne et n'a de toute évidence jamais été votre fort...

Pour revenir sur un de vos derniers « fait de guerre » ...le journal municipal de novembre 2019, copie conforme de tous les précédents, passé au pilon : 1000 exemplaires brûlés afin que ne reste nulle trace de vos écrits... ni des erreurs de légendes imaginaires accompagnant certaines photos. Plus de 1000 € partis en fumée... Pour quelles raisons, me direz-vous... nous sommes nombreux à connaître l'unique raison de ce ressentiment... et cela vous gêne.

Depuis fort longtemps, je remettais en forme vos éditoriaux ou rédigeais à votre place des courriers dont vous n'aviez pas la maîtrise, tout le monde le savait, car vous n'aviez pas ce savoir-faire ; il est rare de savoir manier aussi bien le stylo que la fourche... »

Interruption du Maire....

Monsieur Patte de Dufourcq... je suis désolé...

Monsieur Patte de Dufourcq dit au Maire : « j'ai commencé je suis désolé j'ai le droit de terminer... » 4 conseillers municipaux sortent un par un....

Interruption du Maire ...

Nous ne sommes plus que 9 autour de la table... le quorum n'est plus atteint... le quorum n'est plus atteint... donc je vous demande de lever la séance...

Le Maire les suit.... 7 conseillers restent dans la salle et écoutent la fin de l'intervention de Monsieur Patte de Dufourcq.

Monsieur Patte de Dufourcq continue à lire le texte son intervention...

« Jusqu'à mon nom et mon image, supprimés de ce même bulletin grâce à des photos recadrées de telle façon que j'en disparaisse... Tout cela est médiocre, Monsieur le Maire, éminemment médiocre... Médiocre et rampant et l'on arrive à tout disait Beaumarchais... »

« Comme annoncé à plusieurs reprises, je ne ferai plus partie de la prochaine équipe municipale et j'en suis très heureux. Je me sens pleinement libre aujourd'hui d'exprimer tout mon dégoût et un infini mépris pour cette fin de mandat... Une fin de mandat où à la reconnaissance du travail réel fourni par certains, il aura été privilégié les petits intérêts personnels, étroitement liés à une politique pleine de bassesse. Ces agissements et ces intrigues sont la marque des médiocres...

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 21h33.

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 février 2020

	NOM Prénom	Signature
	CHAMAYOU Jean-Paul	
	TESSEYRE Christian	
	MAURIE Françoise (représentée par M. CHAMAYOU)	
	PATTE de DUFOURCQ Dominique	
	BERNOU Virginie	
	COMBELLES Jean-François	
	ROBERT Marie-Claude	
	MARTINEZ Jean	
	ASSÉMAT Gilberte	
	BAÏSSE Christian	Excusé
	SALVAYRE Maddy	Absente
	ROUMÉGOUS Bénédicte (représentée par M. TESSEYRE)	
	COMBES Didier	
	HUET Claude	
	BRU Jean-Marie	
	ALIBERT Sophie	Absente
	ROUQUIÉ Christian	
	RÉGY Marie-Laure (Représentée par M. COMBES)	
	AUGÉ Bernard	Excusé